

Séance du 8 mars 2022

Le port du masque est obligatoire.

COMITE SYNDICAL

➤ **Instant « Révision de la Charte » :**

Présentation des actions phares des 10 dernières années et présentation de **Madame Marie Carles** de l'Institut Paris Région. Elle supervisera la réalisation du diagnostic de territoire réalisé, dans le cadre de la révision de la Charte.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021 (ANNEXE 1)

3. DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS AU GROUPE DE TRAVAIL URBANISME

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les Statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret.

Considérant la composition du Groupe de travail Urbanisme, le Président indique aux membres du Comité syndical qu'il est nécessaire de procéder à la désignation au Groupe de travail Urbanisme parmi les délégués titulaires de 3 représentants

- 1 représentant de la Région Ile-de-France,
- 2 des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont 1 pour la Seine-et-Marne et 1 pour l'Essonne.

Pour mémoire, le GTU est composé des membres suivants :

- Le Président du Parc
- Deux membres représentant la Région Ile de France : Madame Valérie LACROUTE et 1 à pourvoir
- 1 membre représentant le Département de Seine et Marne : Monsieur Pascal GOUHOURY
- 1 membre représentant le Département de l'Essonne : Monsieur Guy CROSNIER
- 1 membre représentant les Communes de Seine et Marne : Monsieur Michel CALMY
- 1 membre représentant les Communes de l'Essonne : Monsieur Alain VUITRY
- 1 membre représentant les EPCI de Seine et Marne : à pourvoir
- 1 membre représentant les EPCI de l'Essonne : à pourvoir

Par ailleurs, les missions du GTU sont les suivantes :

- Apprécier la compatibilité des documents d'urbanisme (PLU/PLUI, carte communale, SCOT, SDRIF...) avec la Charte du Parc lors de leur élaboration ;
- Valider les porter à connaissance lors des procédures d'élaboration ou de révision de ces documents

Après appel à candidatures, un vote sera réalisé par et parmi le collège de la Région Ile-de-France pour désigner un représentant et par et parmi le collège des EPCI pour désigner deux représentants dont 1 pour la Seine-et-Marne et 1 pour l'Essonne au Groupe de travail Urbanisme parmi les délégués titulaires.

4. RESSOURCES HUMAINES

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

a) Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Considérant que la demande d'avis a été classée sans avis le 30 décembre 2021 par l'organisme paritaire ;

Le tableau des effectifs a particulièrement évolué du fait du recrutement des conseillers énergies du service SARE. Ces postes de conseillers énergies sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les Communautés de communes du Val d'Essonne et Entre Juine et Renarde, le Conseil Départemental de l'Essonne ainsi que par le budget fonctionnement du Parc :

	Projection 2022	dont	
		Effectivement pourvu	poste vacant
<i>Filière Administrative</i>			
attaché principal	1	1	0
attaché	7	5	2
rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	0
adjoint administratif ppal 2ème classe	1	0	1
adjoint administratif	5	4	1
TOTAL Filière administrative	16	12	4
<i>Filière technique</i>			
ingénieur principal	2	2	0
ingénieur territorial	13	11	2
technicien principal 1ère classe	2	2	0
technicien principal 2ème classe	3	3	0
technicien territorial	3	1	2
Total filière technique	23	19	4
<i>Filière culturelle</i>			
attaché de conservation du patrimoine	1	1	0
Total filière culturelle	1	1	0
TOTAL DES EMPLOIS	40	32	8

Il est à noter que dans les 32 emplois permanents pourvus, figurent 2 postes (1 technicien et 1 ingénieur) SPANC qui relèvent du budget annexe.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette mise à jour.

b) Mise à jour des taux de promotions d'avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique en date du 24 février 2022.

Le Président propose de fixer le nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade pouvant être promus au grade supérieur.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	Attaché principal	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette mise à jour des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

c) Création d'un emploi non-permanent au poste de Conseiller(e) en énergie partagée

VU l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984 ;

Sous réserve de la convention avec l'ADEME ;

Cette création de poste est de proposer un conseil personnalisé aux communes pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules). Les communes mutualisent ainsi les compétences d'un(e) conseiller(ère) qu'elles ne pourraient pas embauché seules et bénéficient de l'expérience d'autres collectivités.

Ce poste serait financé à la hauteur de 30 000 euros par an par l'ADEME.

Le poste ne fera l'objet d'un recrutement qu'après l'accord du financement et la signature de la convention.

Ce poste de conseiller en énergie partagée est proposé pour une durée de 33 mois.

- Grade : technicien territorial, ingénieur
- Catégorie B ou catégorie A.
- Poste à temps complet.
- Motif de recrutement : accroissement temporaire d'activités.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette création de poste, d'autoriser à solliciter les financements et à signer tout document s'y rapportant.

5. CHARTES ET CONVENTIONS

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

a) Charte, convention et cahier des charges des ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXES 2)

Dans le cadre de ses missions de valorisation des entreprises locales et de préservation de l'environnement, le Parc souhaite développer un réseau d'ambassadeurs pour les artisans proposant une isolation thermique performante des bâtiments en matériaux bio-sourcés.

Pour intégrer ce réseau, les entreprises devront adhérer à la charte des ambassadeurs éco-rénovation du Parc, respecter le cahier des charges concerné et signer une convention d'adhésion d'une durée de 5 ans pour laquelle une participation d'un montant de 30 euros sera demandée. Cette participation servira aux frais de communication dudit réseau.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver la charte, le cahier des charges et la convention des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

b) Convention pour les partenaires du réseau Ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXE 3)

Le réseau des Ambassadeurs éco-rénovation du Parc se veut fédérateur. Il repose sur la mobilisation de tous les acteurs du territoire désireux à leur manière de contribuer aux objectifs de neutralité carbone et d'économie d'énergie fixés par le Parc. Ainsi, le Parc propose cette convention de partenariat, ouverte à toute institution qui souhaiterait soutenir et accompagner le réseau. Le partenaire s'engage à respecter cette convention et ses principes pour 5 ans.

En signant la convention, le partenaire s'engage à communiquer sur le réseau, à accompagner le Parc dans ses actions d'animation, à l'informer de tout événement pouvant s'inscrire dans les missions et valeurs du réseau, ainsi qu'à répondre aux diverses sollicitations du Parc.

De son côté, le Parc s'engage à associer ses partenaires aux diverses mobilisations du réseau, à relayer leurs actions et informations, mais également à fournir régulièrement une liste actualisée des membres du réseau et à informer les partenaires de toute modification apportée à la charte des Ambassadeurs. Enfin, le Parc s'engage à répondre aux diverses sollicitations des partenaires en lien avec le réseau.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver la convention pour les partenaires du réseau des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

c) Convention avec les éditions « Les Écrans » (ANNEXE 4)

Dans le cadre de ses missions de promotion des productions locales, le Parc souhaite participer à la création d'un ouvrage de recettes valorisant les produits, producteurs, artisans d'art et paysages du Gâtinais français. Pour cela, le Parc collaborera avec deux auteures, Cindy Geraldo, habitante de Saint-Sauveur-sur-École, reconvertie à la cuisine, et Anne Bourgeois, auteure de plusieurs ouvrages, ainsi qu'avec les Éditions « Les Écrans ». L'objet de l'ouvrage est de partir à la découverte du territoire du Parc, à travers des portraits de producteurs et artisans, notamment engagés dans la marque Valeurs Parc, des recettes mises en scène, et d'invitations à la balade, sur 220 à 250 pages. L'ouvrage sera publié courant 2023.

À ce titre, il est proposé une convention de partenariat entre les éditions « Les Écrans » et le Parc mentionnant les engagements de chaque partie et les modalités financières.

Ainsi, le Parc participera à la création de l'ouvrage (rédaction des textes, création des recettes, photographies, mise en page, conception graphique, ...) dont le financement est précisé ci-dessous :

	Coût réel du projet	Financement par le Parc	Reste à charge de l'éditeur
Frais de conception (1 800 exemplaires)	27 500,00 €	M19A 2022 : 10 000,00 € M22 2022 : 3 300,00 €	14 200,00 €
Frais de fabrication	15 600,00 €	-	15 600,00 €
TOTAL	43 100,00 €	13 300,00 €	29 800,00 €

Enfin, le Parc propose de faire l'acquisition de 600 exemplaires de l'ouvrage, à un tarif préférentiel, via le budget M22 2022 pour un montant estimé à 12 000,00 € maximum.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver la convention avec les éditions « Les Écrans » pour la création d'un ouvrage de recettes et les dépenses liées, sous réserve du vote des budgets par les partenaires financeurs, et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

d) Convention de partenariat n°2 pour un territoire à énergie positive, avec le groupe La Poste (ANNEXE 5)

Le Parc et le groupe La Poste coopèrent, depuis 2017, dans les domaines suivants : éco-mobilité, rénovation de l'habitat et tiers lieux. Fort de cette première convention, de nouveaux projets de collaboration sont envisagés :

- L'éco-mobilité des biens et personnes ;
- Le soutien à l'activité économique ;
- Des perspectives nouvelles dans le cadre du programme de rénovation énergétique ;
- Produits et services en lien avec les démarches environnementales et à impact ;
- Pistes de réflexions futures.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

e) Avenant à la convention SARE avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) (ANNEXE 6)

Vu la délibération n°2020-063 du 15 décembre 2020 portant « Convention pour la Mise en place du Service d'accompagnement à la Rénovation énergétique (SARE) et extension du service à l'ensemble de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, les actes métiers de conseil de premier niveau (A1) et de conseil personnalisé (A2) sont rémunérés au forfait à l'habitant ;

La CCVE souhaite augmenter le nombre d'actes à réaliser dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les années 2022 et 2023. De ce fait, sa participation financière est revue à la hausse, passant de 10 900 euros à 14 080 euros par an. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cet avenant et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

f) Convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre du SARE et du plan départemental du logement et de l'habitat (ANNEXE 7)

Le Conseil départemental de l'Essonne est l'un des porteurs associés du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE). En cette qualité, il perçoit les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus pour la réalisation des actes métiers des espaces Conseil France Rénov' de son territoire. Dans le cadre de ce service et pour l'année 2022, le Conseil départemental soutient financièrement le Parc en tant qu'espace Conseil France Rénov' ainsi :

- Subvention de 15 000 euros
- Redistribution des CEE : jusqu'à 78 088 euros

Afin d'officialiser ce financement une convention doit être signée entre le Conseil départemental de l'Essonne et le Parc.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

6. FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le vote du 15 décembre 2020 approuvant les budgets primitifs 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

a) Approbation du compte de gestion 2021- budget principal SMAG (ANNEXE 8)

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

b) Approbation du compte administratif SMAG 2021 (ANNEXE 9)

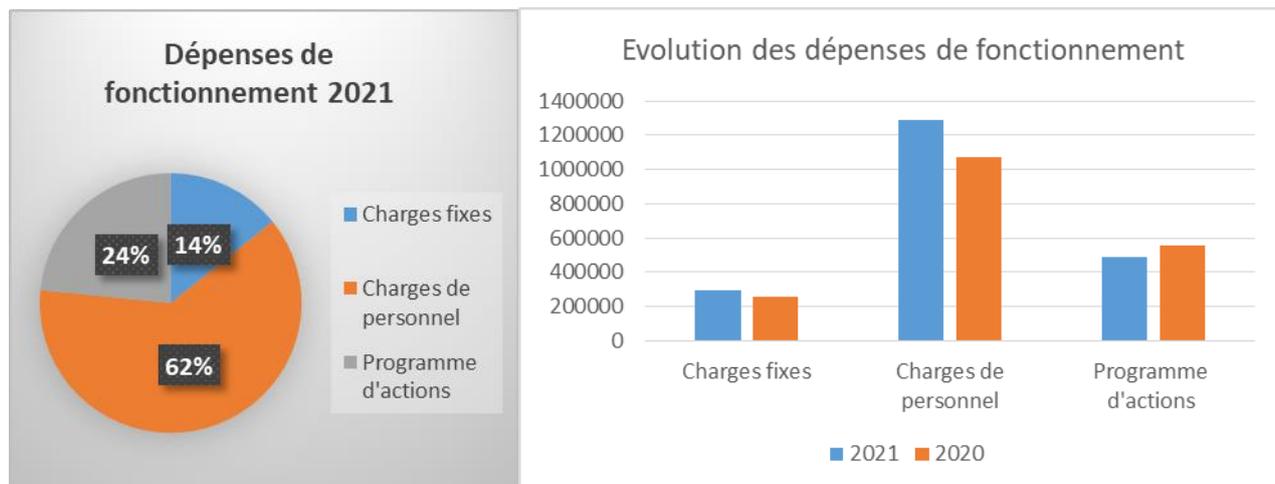
Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

En 2021, le compte administratif présente un résultat excédentaire d'exploitation d'un montant de 138 249.37 €. Ce résultat s'explique par :

- Les recettes 2021 correspondent majoritairement en fonctionnement à des actions engagées sur les exercices précédents.
- le versement d'acomptes sur notre programme d'actions par les partenaires financiers.
- la réintégration du solde de la provision concernant les travaux du tiers-Lieu pour un montant de 229 892.05 €.

Les **dépenses de fonctionnement** se répartissent de la manière suivante :

- Subventions versées et autres dépenses liées au programme d'actions 484 764.41 €
- Charges de personnel 1 291 482.25 € (dont 182 161.22 € pour le service SARE)
- Charges fixes 294 410.02 €

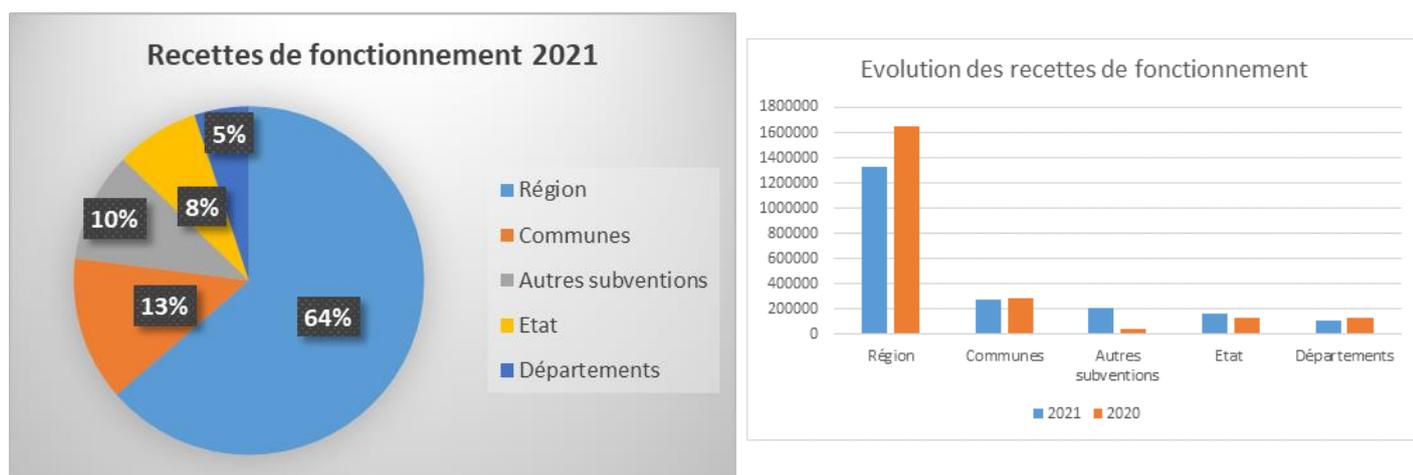


Par rapport à 2020, on peut constater une hausse des dépenses du personnel liées au recrutement des agents du service SARE. Ces nouveaux postes de conseillers énergies sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les Communautés de communes du Val d'Essonne et Entre Juine et Renarde, les Conseils Départementaux de l'Essonne et de la Seine et Marne.

Les charges fixes ont augmenté dues à l'impact de l'inflation sur le coût des fluides, la mise en place de la fibre, la téléphonie, les maintenances, les contrôles périodiques des équipements électriques et gaz ...

Les **recettes de fonctionnement** se répartissent de la manière suivante :

- Région : 1 328 727.20 €
- Communes : 280 232.26 €
- Autres organismes : 213 177.18 € (Feader, Ademe, Anah, Fondation Baudouin...)
- État : 161 000.00 €
- Départements 105 315.55 €. Il est à noter que la participation du Département de Seine et Marne dans le cadre du programme d'actions en fonctionnement à hauteur de 50 000€ devrait être versée en 2022.



L'augmentation de la participation de l'Etat en fonctionnement est liée essentiellement au versement de la première phase de l'étude trame noire.

(Dans l'attente de la transmission des données du compte de gestion par la trésorerie) Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière, le/la Vice-Président(e) propose aux membres du Comité syndical de valider le compte administratif SMAG, tel que présenté ci-dessus.

c) Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe SPANC (ANNEXE 10)

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

d) Approbation du compte administratif 2021- budget annexe SPANC (ANNEXE 11)

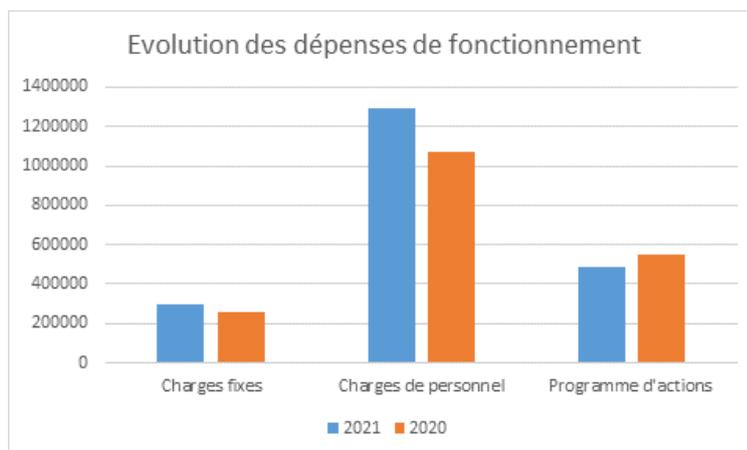
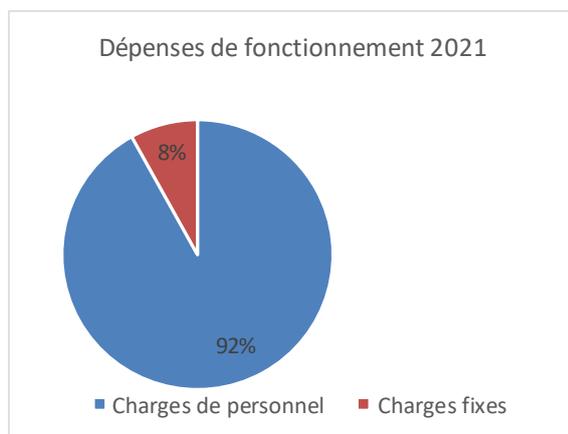
Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

En 2021, le compte administratif présente un résultat bénéficiaire d'exploitation d'un montant de 83 507.91 €. Ce résultat s'explique par le solde des versements des travaux des conventions de 2016 par l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de Seine et Marne.

Pour 2021, l'effectif reste à 2 équivalents temps plein (ETP).

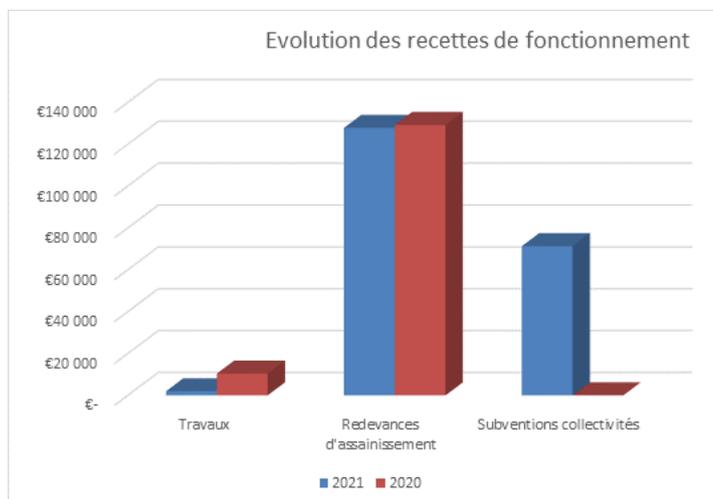
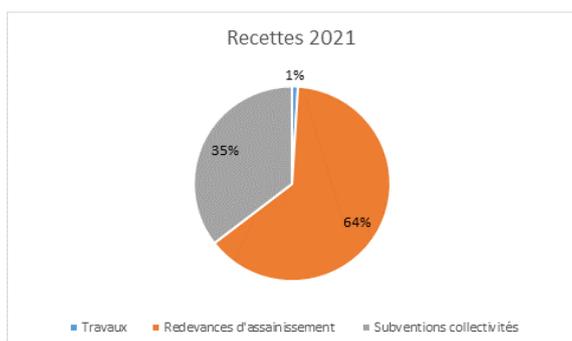
Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Charges de personnel : 104 831.25 €
- Charges fixes : 9 194.67 €



Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Redevances pour contrôle : 127 779.06 €
- Subvention d'exploitation : 71 242.87 € (l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil départemental 77)
- Travaux : 1 925.00 €



Le nombre de contrôles réalisés périodiques, ventes, conceptions et réalisations en 2021 est de 472.

(Dans l'attente de la transmission des données du compte de gestion par la trésorerie) Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière, le/la Vice-Président(e) propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de valider le compte administratif SPANC 2021, tel que présenté ci-dessus.

e) Approbation du compte de gestion 2021-budget annexe La Bobitaine (ANNEXE 12)

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

f) Approbation du compte administratif 2021-budget annexe La Bobitaine (ANNEXE 13)

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

L'activité de La Bobitaine a débuté le 15 novembre 2021.

En 2021, le compte administratif présente un résultat déficitaire d'exploitation d'un montant de 21.44 €.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Charges fixes : 1 183.37 €

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Locations diverses : 1 161.93 € correspondantes à 5 contrats.

Le/la Vice-Président(e) propose aux membres du Comité syndical d'approuver le compte administratif 2021-budget annexe La Bobitaine.

g) Taux de participation des Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le vote du débat d'orientation budgétaire du 12 octobre 2021 ;

Sous réserve des éléments financiers transmis par la Trésorerie ;

- Communes :

Le taux d'inflation selon l'INSEE est de 2.80% au 31 décembre 2021. La revalorisation de 2.80% porte la cotisation par habitant à 3,28 €, au lieu de 3,20€ actuellement.

- EPCI :

Considérant l'inégalité des compétences déléguées aux EPCI et considérant l'engagement de chacune des Communes composant les EPCI adhérents ;

Considérant les conventions signées avec certaines EPCI ;

La cotisation des EPCI serait maintenue à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le montant de la participation à la charge des Communes à hauteur de 3,28 € par habitant pour l'année 2022 et de valider la contribution à la charge des EPCI à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022.

h) Modification de la régie de recettes SMAG pour l'intégration d'artisans au réseau ambassadeurs éco-rénovation du Parc

Dans le cadre de ses missions de valorisation des entreprises locales et de préservation de l'environnement, le Parc souhaite développer un réseau d'ambassadeurs pour les artisans proposant une isolation thermique performante des bâtiments en matériaux bio-sourcés.

Pour intégrer ce réseau, les entreprises devront s'acquitter d'une participation d'un montant de 30 euros.

Considérant la nature des recettes encaissées et afin de se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique, il est proposé que la régie de recettes du Parc encaisse désormais les produits suivants :

- 7588 Autres produits divers de gestion courante

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'autoriser cette modification et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

i) Modification de la grille tarifaire de La Bobitaine : des formules plus attractives pour les espaces de coworking (ANNEXE 14)

Suite aux premiers mois d'ouverture de l'espace de télétravail et aux retours de plusieurs visiteurs, il est proposé une modification des tarifs pour les abonnements en espace partagés. À travers cette évolution tarifaire, l'objectif est d'être plus attractif auprès des auto-entrepreneurs et jeunes entreprises du territoire, et ce, tout en simplifiant la gestion administrative des locations. Il est proposé :

- la gratuité de l'utilisation des salles de réunions (sous réserve de leur disponibilité) pour toute souscription d'un abonnement, et ce, pendant toute la durée dudit abonnement ;
- la suppression de l'abonnement 6j/mois ;
- la modification du tarif de location des espaces de coworking au mois de 260€ HT à 175€ HT.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette modification de la grille tarifaire de la Bobitaine.

7. REVISION DU CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE AGRICOLE DU PARC (ANNEXE 15)

Vu l'avis favorable de la commission concernée ;
Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux filières agricoles et alimentaires locales, le Parc a mis en place, en 2021, un dispositif de subvention dédié aux projets agricoles et alimentaires, à vocation innovantes, expérimentales, environnementales et durables. Après une année d'expérimentation, la révision du cahier des charges du dispositif a été demandée par les élus afin de mieux concilier la démarche avec les dispositifs existants et d'apporter un réel « plus Parc ».

À ce titre, le cahier des charges a fait l'objet d'ajouts et de suppressions des éléments mentionnés ci-dessous :

Éléments ajoutés
<u>Article 2.2. Conditions générales</u> - Démontrer la viabilité du projet (formation, expériences professionnelles, ...) - 1 subvention/projet même si le projet est découpé dans le temps
<u>Article 2.3. Conciliation avec le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA)</u> Mention du montant seuil de 5 000€ (plancher d'éligibilité des dossiers pour le PCEA) et renvoi vers le site du PCEA
<u>Article 2.4. Bénéficiaires</u> Cas particulier des couveuses d'entreprises acceptées si le projet est sur le territoire du Parc et que l'investissement reste sur place
<u>Article 3. Engagements du porteur de projet</u> - Durabilité de l'investissement à conserver « en bon état et pour l'usage prévu » pendant au moins 5 ans - Communication sur la réception d'une subvention du Parc et de ses financeurs par le porteur de projet
<u>Articles 4. Investissements éligibles</u> Définition des filières prioritaires : à valeurs patrimoniales, environnementales, expérimentales et innovantes
<u>Études</u> : éligibles si suivi d'investissements (travaux, réhabilitation, acquisition de matériel, ...)
<u>Matériel</u> : - Investissement matériel à vocation environnementale et durable ; - Cas de matériel agricole polyvalent : pro-rata de subvention selon le % d'utilisation du matériel pour la filière prioritaire éligible dans ce cahier des charges Sont exclus : - Matériel avec moteur thermique (sauf impossibilité technique) - Le matériel faisant l'objet d'un renouvellement à l'identique et sans gain de performance environnementale et durable
Plants et semences : si certifications environnementales, cultures/plantes pérennes (minimum 5 ans) (lavandin, thym, vigne...)

Matériel d'occasion accepté si opérationnel pour au moins 5 ans

Pièces justificatives : ajout des documents suivants

- **Documents justifiant** de l'éligibilité aux **bonifications**
- **Fiche présentation du projet commune à LEADER** dans le cas de co-financement
- **Argumentaire** sur la **viabilité** du projet, son **ancrage territorial et innovation**, ses **performances environnementales**
- **Plan de financement**

Éléments supprimés

Articles 4. Investissements éligibles

Études : **prestation recherche et développement, frais d'analyses en laboratoire** (considéré comme du fonctionnement)

Matériel :

- Aménagements **d'espaces de vie pour les bergers** en itinérance ;
- Acquisition de **véhicules de tournée** et/ou de tout autre véhicule spécifique à une activité agricole itinérante.

Communication : Frais de **participation à des évènements**, marchés, foires (considéré comme du fonctionnement)

Le Président propose aux membres du Comité d'approuver le cahier des charges révisé.

8. INDIVIDUALISATIONS (ANNEXE 16)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les avis favorables des commissions concernées ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

Le Président indique que figure en annexe 6 la liste détaillée des individualisations soumises au vote et dont est présentée ci-dessous une synthèse :

Mesure 7	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
C / Accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie D / Accompagner les acteurs privés pour une meilleure maîtrise de l'énergie E / Encourager l'utilisation des énergies renouvelables locales	13	379 206,65 €	158 164,49 €
Mesure 9B	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
Restaurer le patrimoine immobilier identitaire	2	23 132,05 €	11 177,44 €
Mesure 11A	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
Restaurer le patrimoine mobilier	2	19 271,00 €	8 575,00 €
Mesure 12A	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
Développer la vie culturelle du territoire	3	9 548,64 €	6 006,62 €
Mesure 14A	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
Conseiller et accompagner les projets paysagers	1	4 900,00 €	3 430,00 €
Mesure 17C	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
Inciter à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	8	194 407,87 €	79 069,63 €

Mesure 18A	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
Accompagnement des entreprises artisanales et commerciales	2	13 948,00 €	6 038,20 €

Synthèse :

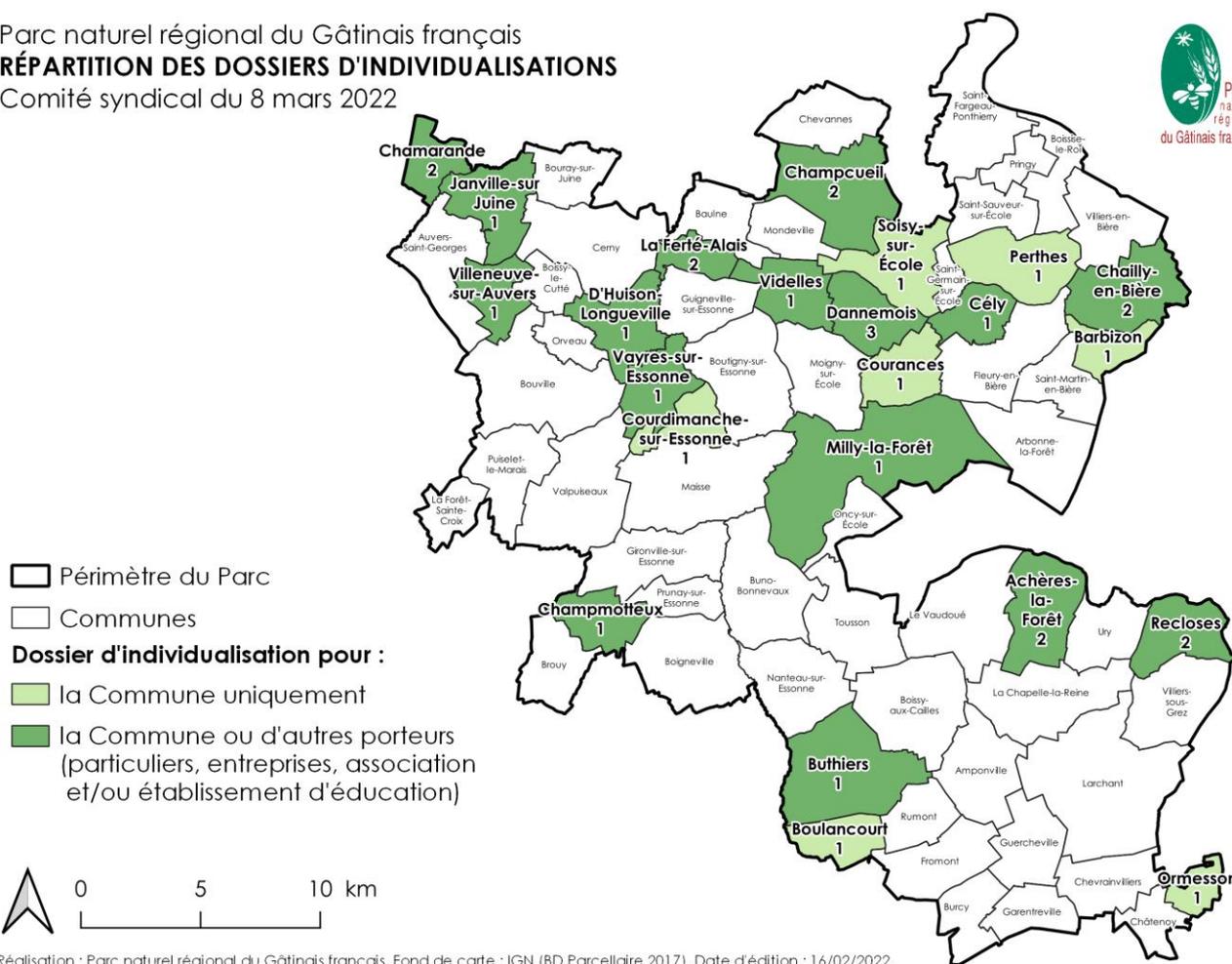
	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
TOTAL	31	644 414,81 €	CD91 : 68 071,79 € CD77 : 22 043,60 € CRIF : 182 345,99 €

Chiffres gaz à effet de serre (GES) et gain énergétique :

Pour le PIG (17C) :	Consommation d'énergie kWhep/m ² .an		Emission de GES kgeq CO ₂ /m ² .an	
	Avant travaux	Après travaux	Avant travaux	Après travaux
Avant travaux	4 470,4	1 998,2	738,7	163
Après travaux	2 472,2	575,7	58 %	78 %
Gain				
Gain (%)				

Pour le hors PIG (7 D) :	Consommation d'énergie kWhep/m ² .an		Emission de GES kgeq CO ₂ /m ² .an	
	Avant travaux	Après travaux	Avant travaux	Après travaux
Avant travaux	2 954,3	1 248,5	595,6	77,3
Après travaux	1 705,8	518,3	58 %	87 %
Gain				
Gain (%)				

Parc naturel régional du Gâtinais français RÉPARTITION DES DOSSIERS D'INDIVIDUALISATIONS Comité syndical du 8 mars 2022



Le Président propose aux membres du Comité syndical du 8 mars 2022 de :

- valider les demandes de subventions,
- approuver les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées,
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

9. CANDIDATURE DU PARC À LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 (ANNEXE 17)

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

Deux fois lauréat pour porter un programme de subventions LEADER (Liens entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), le Parc a ainsi pu soutenir financièrement la réalisation de près de 150 projets innovants et durables depuis 2009.

L'année 2022 est une année de transition : elle marque d'une part la fin de la programmation 2014-2020, dont les derniers dossiers pourront être déposés avant le 30/06/2022 et programmés avant le 31/12/2022.

Grâce à son expérience des fonds européens, à sa proximité avec les acteurs du territoire et au soutien de ses partenaires (CRIF, CD91 et intercommunalités), le Parc affiche le montant de subventions attribuées le plus important parmi les 4 autres territoires Leader franciliens. Sur les 1 273 000 € gérés depuis 2009, 85% de l'enveloppe, soit 1 083 409,19 €, ont été alloués au 31/12/2021 (soit un an avant la fin de la programmation 2014-2020).

Le Parc propose de faire acte d'une 3ème candidature auprès de la Région Ile-de-France (Autorité de Gestion du dispositif), pour animer et gérer le programme Leader pour la période 2023-2027 et sollicite le soutien préparatoire proposé par la Région.

Une série d'ateliers de concertation sera menée afin d'élaborer la stratégie de développement local du Parc, qui devra répondre à au moins 2 des 6 priorités régionales suivantes :

- Soutien aux filières et aux actions visant à garantir une alimentation locale, saine, de qualité et accessible à tous en lien avec les actions du Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire (PRA) ;
- Dynamisation la filière forêt-bois francilienne ;
- Evolution en un territoire leader en matière d'économie circulaire ;
- Renforcement de la robustesse énergétique de la Région ;
- Diversification de l'économie et innovation des territoires ;
- Relation urbain-rural, créateur de lien social et affirmation de l'identité agricole de la Région.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de demander à bénéficier d'un soutien préparatoire de la part de la Région pour l'élaboration de la candidature, d'approuver la candidature du Parc pour la programmation LEADER 2023-2027 et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

10. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES (ANNEXES 18)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Le Président propose aux membres du Comité syndical de :

- Approuver l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décider d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- L'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indiquer son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - ~~Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;~~
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
 - ~~Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;~~

- Habilitier le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

11. SPANC PARC - PENALITES POUR REFUS ET DEROGATION TEMPORAIRE D'OBLIGATION DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) (ANNEXE 19)

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 20 octobre 2021 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 octobre 2021 ;
 Vu l'avis favorable du Comité syndical du 30 novembre 2021 ;
 Vu l'Arrêté préfectoral n°13DCSE EC 03 du 18 avril 2012 portant déclaration d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable de la de la source de la Joie ;
 Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 22 novembre 2021 ;
 Vu la demande de la commune d'Ormesson du 21 décembre 2021 ;
 Vu la demande de la commune d'Achères du 2 février 2022 ;
 Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 2 février 2022 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;
 Considérant l'obligation règlementaire pour les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire de mettre en conformité leur installation.
 Considérant l'arrêté du 6 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine.
 Considérant la mise en révision de la Déclaration d'Utilité Publique délimitant les périmètres de protection autour du captage d'eau (délibération communale 2021-30)
 Considérant la demande de la commune d'Amponville de suspendre les obligations de réhabilitation durant la procédure de révision de la DUP (délibération communale 2021-31)
 Considérant la suspension des pénalités pour les installations non conformes situées sur le périmètre de protection éloignée du captage d'Amponville et des Sources de la Joie, depuis 2019, au regard de l'opération de réhabilitation groupée menée par le SPANC.

	Amponville	Ormesson	Achères-la-forêt
Suspensions des pénalités pour les refus de réhabilitation des ANC non conformes	Jusqu'à la définition du nouveau périmètre pour le captage (procédure en cours) pour les propriétaires d'avant le 1 ^{er} juillet 2012	Jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques pour : - 4 rue des fleurs ; - 6 rue des fleurs.	Jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques pour : -34 rue du château.
Reprise des pénalités	<u>A partir de la présente délibération</u> pour les propriétaires ayant acquis leurs biens après le 30 juin 2012	<ul style="list-style-type: none"> • <u>A partir de la présente délibération</u> pour les usagers non signataires d'une convention d'étude • <u>A partir du 1^{er} janvier 2024</u> pour les usagers signataires d'une convention d'étude qui n'auront pas réhabilité leur installation au 31/12/2023 	

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver les pénalités pour refus et dérogation temporaire d'obligation de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) comme présentés ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

12. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Tableau des marchés de fournitures et services 2021**

Conformément aux articles L. 2196-2 et L. 3131-1 du code de la commande publique, ci-après la liste des marchés de plus de 40 000,00 € conclus durant l'année 2021 :

MARCHÉS DE TRAVAUX

MARCHÉS DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 90 000 et 5 349 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
REHABILITATION DES MILIEUX NATURELS HUMIDES, DES MARES ET CRESSONNIERES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS	26 05 2021	SAS TERIDEAL SEGEX	91320	300 000

MARCHÉS DE SERVICES

MARCHÉS DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 40 000,00 et 89 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
RÉALISATION DE PHOTOGRAPHIES	08 12 2021	ARELYS PHOTOGRAPHIES	91580	80 000
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE FIXE, CONNEXION INTERNET FIBRE MAISON DU PARC ET TIERS-LIEU « BOBITAINE»	06 04 2021	ORANGE BUSINESS SERVICES	75015	86 000
PRESTATIONS DE TRAITEUR DANS LE CADRE DE REUNIONS, EVENEMENTS, MANIFESTATIONS OU COLLOQUES ORGANISES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (marché pluri attributaire)	09 12 2021	L'ABEILLE DU CHENET SARL LE REFUGE DE MILLY	91490 91490	80 000

MARCHÉS DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 90 000,00 et 213 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉ OPÉRATIONNELLES D'AMÉNAGEMENT DURABLE Lot 1 Commune de Chailly en Bière Lot 2 Commune du Vaudoué Lot 3 Commune de Chamarande Lot 4 Commune de Courances	21 06 2021	Lot 1 SCOP ATELIER 15 Lot 2 CAMBIUM 17 Lot 3 ALTER BATIR Lot 4 SCOP ATELIER 15	94200 45200 75019 94200	100 000

➤ **Les lauréats de l'appel à projet « chemins et cheminements »**

Le Parc du Gâtinais a lancé en juillet 2021 un appel à projets Chemins et Cheminements à destination des Communes du Parc. L'objectif de cet appel à projets est de créer des itinéraires de promenade à l'échelle communale, donnant à voir les paysages du Gâtinais et ses villages.

A l'issue d'un jury rassemblant les Présidents du Comité Paysage et Territoire et de la Commission Tourisme, ont été sélectionnées, parmi les huit candidatures reçues, les Communes de Cerny (91) et du Vaudoué (77).

Le Parc accompagnera tout au long de l'année ces 2 Communes dans la mise en œuvre de ces itinéraires, d'un point de vue réglementaire, de valorisation touristique et d'aménagement. Les 6 autres candidates pourront bénéficier des conseils de l'ensemble de l'équipe du Parc.

➤ **En 2022, les Communes seront à l'honneur sur les réseaux sociaux du Parc**

Dans le cadre de sa campagne de publications sur les réseaux sociaux pour l'année 2022, le Parc souhaite valoriser ses communes au travers d'une action menée conjointement. En ce sens, nous avons sollicité par mail les 70 communes du territoire. Chaque commune peut soit choisir un projet parmi la liste fournie en pièce jointe, soit nous suggérer un autre projet qui lui tient à cœur.

AGENDA : Les rendez-vous du Parc

- **2 et 3 avril 2022** : journées européennes des métiers d'art à la Maison du Parc
- **11 et 12 juin 2022** : Village du Parc – lieu à définir
- **25 septembre 2022** : Grand pique-nique lieu à définir
- **du 17 au 20 mars 2022** : le Parc présent au Salon destination nature à Paris
Grâce à l'appui du Comité Régional de Tourisme, les Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France bénéficieront d'un stand commun au Salon destination nature de Paris pour promouvoir nos actions et nos attraits touristiques. Le Parc y détachera son chargé de tourisme pour valoriser nos randonnées, nos activités de nature, notre patrimoine culturel ou encore nos acteurs engagés dans un tourisme durable.
- **Du 6 au 8 mai 2022** : Le Parc partenaire du festival de l'escalade de bloc durable à Milly-la-Forêt
L'escalade constitue une activité sportive majeure pour notre territoire et une source de revenus importante pour les hébergeurs, les restaurateurs, les moniteurs ou encore les loueurs d'équipement. Parallèlement, pour préserver nos forêts fortement fréquentées, il convient de sensibiliser les grimpeurs à la fragilité de ce milieu et aux pratiques durables liées à l'escalade. De fait, le Parc a souhaité soutenir cet événement porté par la mairie de Milly-la-Forêt et proposera des animations : exposition photo de sensibilisation aux pratiques durables de l'escalade, sensibilisation au patrimoine rupestre en forêt et à sa fragilité, sensibilisation à la biodiversité présente.

Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées :

Mardi 28 juin 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 11 octobre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 13 décembre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Tout sur le Parc

<http://www.parc-gatinais-francais.fr/>

[Le Parc du Gâtinais sur Facebook](#)